

La Sanctification

Luther est celui qui mettait à nouveau au centre de la foi du chrétien la question suivante : Comment être juste devant Dieu ? Pour lui, la réponse se trouve en Romains I, 17 : « **Celui qui est juste par la foi vivra** ». Rien, ni les bonnes œuvres, ni la piété, ni même la foi ne peuvent nous rendre justes devant le Dieu juste. L'homme est justifié par Dieu, pour la seule raison qu'Il a décidé de lui imputer une justice qui lui est étrangère. Il décide de regarder l'homme favorablement, malgré sa méchanceté et sa misère.

Autrement dit, Il décide de regarder l'homme à travers Jésus-Christ, le juste, mort pour nos péchés, ressuscité pour notre justification. Voilà ce qu'on appelle aussi le principe de la « justification par la foi ».

L'homme est déclaré juste par Dieu, sans qu'Il ait posé des conditions au préalable – seulement crois-le !

Calvin est celui qui va développer ce principe, en mettant l'accent sur ses « conséquences » dans la vie du croyant. Selon Calvin, la justification provoque quasi automatiquement un élan de reconnaissance de la part du croyant.

Se pose alors la question : Comment exprimer cette reconnaissance envers Dieu ?

Réponse: En obéissant à sa volonté.

Autrement dit, en suivant les pas du Christ, car c'est lui qui a accompli de façon parfaite la volonté de Dieu.

Se pose encore la question : qu'est-ce que la volonté de Dieu ?

Réponse: c'est la loi, contenue dans les Écritures et résumée dans les dix commandements ainsi que dans le commandement de l'amour de Jésus-Christ, qui nous l'a fait connaître.

Ainsi, l'idée de la sanctification s'accompagne d'une réflexion sur le rôle et le statut de la loi pour le croyant.

Calvin admet certes avec Luther que la loi a un usage dénonciateur, nous confrontant à la sainteté de Dieu pour que nous percevions notre propre misère, et un usage civil : assurer par la justice un ordre humain.

Mais l'essentiel est le « troisième usage » : la loi, expression de la volonté divine, demeurant un guide qui accompagne le croyant sur son chemin de la sanctification.

Écoutons Calvin lui-même (dans la langue de son époque) : « *Le troisième usage de la Loi, qui est le principal et proprement appartient à la fin pour laquelle elle a été donnée, a lieu entre les fidèles au cœur desquels l'Esprit de Dieu a déjà son règne et sa vigueur. Car combien qu'ils aient cette affection par la conduite du Saint Esprit qu'ils désirent obtempérer à Dieu, toutefois ils profitent encore doublement en la Loi, car ce leur est un bon instrument pour leur faire mieux et plus certainement de jour en jour entendre quelle est la volonté de Dieu à laquelle ils aspirent et les confirmer en sa connaissance. Comme un serviteur, combien qu'il soit délibéré en son cœur de servir bien à son maître et lui complaire bien du tout, toutefois il a besoin de connaître familièrement et bien considérer ses mœurs et conditions afin de s'y accommoder. Et ne se doit personne de nous exempter de cette nécessité. Car nul n'est encore parvenu à une telle sagesse, qu'il ne puisse par la doctrine quotidienne de la Loi, s'avancer de jour en jour et profiter en plus claire intelligence de la volonté de Dieu. Davantage, parce que nous n'avons pas seulement métier de doctrine, mais aussi d'exhortation, le serviteur de Dieu prendra cette utilité à la Loi que par fréquente méditation d'icelle, il sera incité en l'obéissance de Dieu, et en icelle confirmé et retiré de ses fautes.* » (Inst. II, VII, 6 - 12)

Gaspard Visser't
Hoofst
(Double 8)